



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS

3.1. OBJET : Fabrique d'église de Bonneville - Budget 2024 - Exercice de la tutelle

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2023 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, parvenue à la DSF en date du 22 août 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Bonneville arrête son budget pour l'exercice 2024 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision du 6 septembre 2023, réceptionnée en date du 12 septembre 2023, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 13 septembre 2023 ;

Vu le courriel du Trésorier de la Fabrique transmis en date du 31 août 2023, proposant de réduire l'allocation de l'article 27 "Entretien et réparation de l'église" de 1.000 euros ;

Attendu que cette remarque aura pour conséquence de ramener le subside communal à un montant de 21.170,09 euros ;

Qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Article 17 (Chapitre I des recettes)	Supplément de la commune	22.145,24 €	21.170,09 €
Article 27 (Chapitre II des dépenses)	Entretien et réparation de l'église	6.000,00 €	5.000,00 €

Considérant que le budget est tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : Le budget 2024 de la Fabrique d'église de Bonneville, voté en séance du 11 juillet 2023, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Article 17 (Chapitre I des recettes)	Supplément de la commune	22.145,24 €	21.170,09 €
Article 27 (Chapitre II des dépenses)	Entretien et réparation de l'église	6.000,00 €	5.000,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales :	27.533,59 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours :	21.170,09 €
Recettes extraordinaires totales :	17.070,26 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours :	
• dont un excédent présumé de l'exercice précédent :	4.303,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	7.180,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	24.656,85 €
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales :	12.767,00 €
• dont un mali présumé de l'exercice précédent :	
Recettes totales :	44.603,85 €
Dépenses totales :	44.603,85 €
Résultat comptable :	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur (place Saint-Aubain, 2 – 5000 NAMUR). Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Article 17 (Chapitre I des recettes)	Supplément de la commune	22.145,24 €	21.170,09 €
Article 27 (Chapitre II des dépenses)	Entretien et réparation de l'église	6.000,00 €	5.000,00 €

Considérant que le budget est tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : Le budget 2024 de la Fabrique d'église de Bonneville, voté en séance du 11 juillet 2023, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Article 17 (Chapitre I des recettes)	Supplément de la commune	22.145,24 €	21.170,09 €
Article 27 (Chapitre II des dépenses)	Entretien et réparation de l'église	6.000,00 €	5.000,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales :	27.533,59 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours :	21.170,09 €
Recettes extraordinaires totales :	17.070,26 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours :	
• dont un excédent présumé de l'exercice précédent :	4.303,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	7.180,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	24.656,85 €
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales :	12.767,00 €
• dont un mali présumé de l'exercice précédent :	
Recettes totales :	44.603,85 €
Dépenses totales :	44.603,85 €
Résultat comptable :	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur (place Saint-Aubain, 2 – 5000 NAMUR). Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 BRUXELLES) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église ;
- à l'Evêché de Namur.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS